

de conquérir la Syrie ; Abou-Bekr, afin de réaliser ce projet, adressa cette lettre aux Arabes pour les appeler à la guerre sainte :

« Au nom de Dieu miséricordieux, salut à tous les vrais croyants, et que la bénédiction soit pour vous.

« Je loue le Dieu tout-puissant, et je prie pour Mahomet son prophète. Je vous donne avis que je m'appête à envoyer les croyants dans la Syrie, pour l'arracher des mains des infidèles, et j'ai voulu vous informer que combattre pour la religion est un acte d'obéissance à la volonté de Dieu. »

Droit
de guerre.

Une foule immense et fanatisée répondit à cet appel. Le calife, l'ayant passée en revue et bénie, en confia le commandement à trois vaillants capitaines, Abou-Obéidah, Amrou et Kaled. La première journée, il marcha à pied à la tête de l'armée, sans souffrir que personne descendit de cheval, parce que, disait-il, le mérite est égal dans ce qu'on fait pour le service du Seigneur. Quand il prit congé de ses généraux, il leur parla ainsi : « Rappelez-vous que vous êtes en présence du Seigneur et voisins de la mort. Évitez donc l'injustice et l'oppression ; délibérez d'accord avec vos frères, et conservez l'amour et la confiance de vos troupes. Comportez-vous pour la gloire de Dieu comme il convient à des hommes, sans tourner le dos ; mais épargnez les femmes, les vieillards, les enfants, les palmiers, le blé, les fruits et les bestiaux, sauf ce qui est nécessaire pour vous nourrir. Avant de faire la guerre aux peuples, invitez-les à embrasser la vraie foi ; si vous concluez des traités, ne les violez pas. Vous rencontrerez, en avançant, des religieux qui vivent dans les monastères pour servir Dieu ; ne les égorgez pas, et ne détruisez point leurs asiles. Vous en trouverez d'autres avec la tête rasée en couronne (1) ; à ceux-là fendez-leur le crâne sans ménagement, à moins qu'ils ne veuillent devenir musulmans ou payer le tribut. »

Abou-Bekr établit, conformément aux prescriptions de Mahomet, qu'il serait fait cinq parts du butin, quatre pour l'armée, une pour les juges, instituteurs, poètes, et pour les veuves et les orphelins. Malgré ces recommandations du calife et les prescriptions de la loi ; malgré la défense de rappeler le

(1) La tonsure était le caractère distinctif des prêtres ; les moines et la plupart des laïques portaient les cheveux longs. Il est difficile de déterminer la différence que mettait entre eux le calife ; il est probable qu'il s'en tenait à des réctis vulgaires.